

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du lundi 6 octobre 2008 - 18h30 -
Salle des Fêtes de Saint Erme**

Etaient présents : Mmes VAN DEN AVENNE, POURREAU (suppléante de M. TATTE), DUTERQUE, PINON, CHEVALIER, KLEIN, LAPOINTE, DALBERTO (suppléante de M. BONNET), REMY, MM PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), FENAU, GERARD, LECOQ (suppléant Mme LECACHEUR), PROUVOST, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, DROY, PHILIPPOT, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, LACAILLE (suppléant de M. BRILLOUET), MESSIEUX, FERON, GAIGNE, DESGRIPPES, MARTIN, RENARD, GENTILHOMME, ROBERT, BEGARD, CONSTANT, NORMAND, LORAIN, LEBEE, BERRIOT, TESTU (suppléant de M. HOREMANS), LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD

Pour la Communauté : M. ALBRI, directeur général des services
Mme JASION, responsable administrative
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation

Etaient absents et excusés : Mmes HALLIER
MM TIMMERMAN, KULEMMAN, MARCHET, SYLVESTRE, BONNET, CENS, HOREMANS, ANDRE,

Etaient absents : Mmes LECACHEUR, ANCIAUX,
MM DENIS, MARIVAL, MENET, TATTE, BRILLOUET, TAUFOR, BARTELS, COEZ, LARIVE,

Pouvoirs : M. KULEMMAN donne pouvoir à M. MESSIEUX
M. MARCHET donne pouvoir à Mme CHEVALIER

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Administration générale - Finances :

- ↳ Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation (régularisation)
- ↳ Versement d'une subvention à Aisne Initiative (régularisation)
- ↳ Versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de Reims (régularisation)
- ↳ Adhésion à l'Union des Maires du Département de l'Aisne
- ↳ Plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne
- ↳ Indemnité de conseil et de confection du budget au receveur
- ↳ Annulation d'une délibération - Fonds de concours pour la piscine de Sissonne
- ↳ Commission d'appel d'offres - Désignation des membres

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION :

- ↳ Présentation des dossiers qui seront soumis au prochain conseil communautaire

Madame CHEVALIER accueille les délégués, les remercie de leur présence et donne lecture des pouvoirs.

Avant de débiter la séance, Madame CHEVALIER rappelle l'observation soulevée par Monsieur MARIVAL concernant les délégués au SIRTOM. La demande portait sur la vérification des statuts car la commune d'Athies sous Laon était représentée par 2 délégués.

Après vérification, il apparaît qu'un délégué doit être nommé par strate de 1 000 habitants avec un minimum d'un délégué par commune.

La Communauté de communes du Laonnois, dont la commune d'Athies sous Laon fait partie, comptabilise 40 000 habitants. La Communauté de communes du Laonnois doit donc être représentée par 40 délégués, mais seulement 37 communes adhèrent à cette Communauté de communes. Il a donc été fait appel à des délégués supplémentaires dans 3 communes de la Communauté de communes du Laonnois dont la commune d'Athies sous Laon.

La Communauté de communes de la Champagne picarde qui compte 20 000 habitants pour 48 communes doit être représentée par 48 délégués (pour respecter la règle d'au moins un délégué par commune).

DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1.1 Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation (régularisation)

Madame CHEVALIER explique que le montant de cette subvention correspond à une participation de 1,50 € par habitant. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2008. Madame CHEVALIER précise que le versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation résulte d'une volonté des élus du Pays du Grand Laonnois qui est composé de cinq Communauté de communes dont la Communauté de communes du Pays de la Serre, la Communauté de communes du Chemin des Dames, la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, la Communauté de communes du Laonnois et la Communauté de communes de la Champagne picarde.

Madame CHEVALIER précise que la Maison de l'Emploi et de la Formation est située à Laon et que ses missions concernent l'accompagnement des jeunes et des adultes dans la recherche d'une formation, le suivi et l'organisation d'ateliers divers. Plus de 1 000 personnes du territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde ont eu recours aux services de la Maison de l'Emploi et de la Formation. Cet organisme complète le travail de la Mission locale. Madame CHEVALIER rappelle que la Mission locale assure des permanences dans nos Points villages.

La Maison de l'Emploi et de la Formation a pour mission d'être le lieu privilégié de concertation sur l'élaboration et l'animation d'une politique d'emploi et de formation en cohérence avec les orientations à suivre dans le cadre de la chartre du Pays du Grand Laonnois.

Objet : Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation (régularisation)

Par délibération en date du 18 septembre 2007, le conseil communautaire a décidé de verser à la Maison de l'Emploi et de la Formation une participation de 1,50 € par habitant.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention (soit 1,50 € x 20 505 =

30 757 €, étant précisé que le crédit nécessaire a été inscrit au budget primitif 2008, compte 6574).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > autorise le versement de cette subvention,
- > autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires au versement de cette subvention.

1.2 Versement d'une subvention à Aisne Initiative (régularisation)

Madame CHEVALIER rappelle que cette Association a été créée en 1984 et qu'elle a pour mission de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprises en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Aisne Initiative développe trois actions pour permettre de reprendre ou développer une entreprise :

- > le prêt d'honneur à taux 0%,
- > le suivi,
- > le parrainage.

Madame CHEVALIER précise que la Communauté de communes de la Champagne picarde a adhéré à Aisne Initiative le 11 juin 2001.

Madame CHEVALIER énonce quelques chiffres concernant l'année 2007 : 102 entreprises ont été accompagnées sur l'ensemble du territoire axonais et 122 prêts d'honneur ont été accordés. L'Association a aidé à la création de 79 entreprises, de 41 entreprises en reprise et d'aide au développement/d'extension d'entreprises déjà existantes.

L'Association Aisne Initiative a pour mission d'octroyer des prêts d'honneur aux jeunes qui s'installent. Le montant total de ces prêts, pour l'ensemble du département de l'Aisne, se chiffre à 859 000 € pour la création d'entreprises, 505 000 € pour la reprise d'entreprises et 45 000 € pour les entreprises en développement. Madame CHEVALIER fait remarquer que 305 emplois ont été créés ou maintenus dans le département de l'Aisne grâce à la participation de l'Association et que 1 000 entreprises ont bénéficié des services d'Aisne Initiative dont 10 entreprises pour le territoire de la Champagne picarde.

↳ Un délégué demande si la participation de 1,50 € par habitant est imposée ou s'il s'agit d'un volontariat. Il est répondu que le montant de cette participation est imposé suite à la signature d'une convention avec Aisne Initiative.

Objet : Versement d'une subvention « Aisne Initiative » 2008 (régularisation)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2001 portant création d'une antenne « Aisne Initiative » en Champagne picarde,

Vu la nécessité de contribuer à ce fonds à hauteur de 0,15 € par habitant et par an,

Considérant que le crédit nécessaire (3 075,75 €) est inscrit au budget primitif 2008 (compte 6574).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > autorise le versement de la subvention de 3 075,75 €,

> autorise Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires au versement de la subvention.

1.3 Versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de Reims (régularisation)

Monsieur LAPORTE rappelle que le conseil communautaire a décidé d'adhérer le 6 juin 2006 à l'Agence d'Urbanisme de Reims, moyennant une contribution de 10 000 € par an.

Monsieur LAPORTE fait une présentation de l'Agence. Il précise que l'Agence est une Association régie par la loi de 1901. Son budget est établi et alimenté par des subventions et contributions publiques. Cette agence est dirigée par un conseil d'administration composé de 34 membres dont Madame CHEVALIER représentante de la Communauté de communes de la Champagne picarde. Son personnel regroupe 15 personnes sous contrat à durée déterminée.

Les principales missions de l'Agence :

- observation des phénomènes liés à l'urbanisme,
- planification (c'est à dire l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme),
- animation des débats entre les acteurs locaux.

Depuis 2007, l'Agence apporte son soutien à la Champagne picarde pour l'élaboration du SCOT en assurant les missions suivantes :

- information et sensibilisation des élus dans les 5 Communautés de communes du Pays du Grand Laonnois,
- mise à jour de l'atlas (diagnostic du territoire dans tous les domaines) réalisé pour le territoire par le Conseil régional.

Monsieur LAPORTE précise que la Communauté de communes est maître d'ouvrage dans l'élaboration du SCOT. La Communauté de communes doit choisir un maître d'œuvre - bureau d'études spécialisé en urbanisme. L'Agence d'Urbanisme de Reims intervient à ce niveau en qualité d'assistant à maître d'ouvrage d'une part par la réalisation du cahier des charges auquel devront répondre les bureaux d'études, d'autre part par un conseil dans l'analyse des réponses.

Monsieur LAPORTE précise que l'Agence a également apporté son concours à l'élaboration du dossier relatif au projet d'échangeur de l'A 26 à Saint Erme. L'Agence peut également dispenser des conseils aux communes qui sont en cours d'établissement ou de révision de documents d'urbanisme tels que le PLU, la carte communale, ...

↳ Un délégué souhaite connaître les raisons de l'adhésion avec l'Agence d'Urbanisme de Reims et non avec une agence d'urbanisme du département de l'Aisne.

Il est répondu que la Champagne picarde est frontalière avec la région rémoise, que le Pays rémois a associé la Communauté de communes à l'élaboration de son SCOT, et que le Laonnois ne dispose pas d'Agence d'Urbanisme.

Objet : Versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de Reims (régularisation)

Vu la compétence de la Communauté de communes pour la mise en oeuvre d'un schéma de cohérence territoriale,

Vu les missions, l'expérience et le savoir-faire de l'Agence d'Urbanisme de Reims (association loi 1901) en terme de conseil auprès des collectivités locales,
Considérant que les crédits nécessaires au paiement de la participation 2008 (10 000,00 €) ont été inscrits au budget primitif 2008 (compte 6574).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
> d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à la participation 2008 de la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme de Reims,
> d'autoriser le paiement de la participation de 10 000,00 €.

1.4 Adhésion à l'Union des Maires du Département de l'Aisne

Madame CHEVALIER fait part du courrier de l'Union des Maires du Département de l'Aisne concernant une proposition d'adhésion pour la Communauté de communes.

↳ Un délégué demande à connaître l'apport supplémentaire par rapport à l'adhésion des communes. Il est répondu que cette adhésion sera exclusive à la Communauté de communes.

↳ Un délégué estime que si l'Union des Maires est interrogée par un maire du territoire de la Champagne picarde pour une question communautaire, cette demande ne sera pas rejetée.

Il est constaté que la majorité des communes adhèrent à l'Union des Maires du Département de l'Aisne.

Objet : Adhésion à l'Union des Maires du Département de l'Aisne

Considérant les missions remplies par l'Union des Maires du Département de l'Aisne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre - 5 abstentions - 34 pour) des suffrages exprimés :

- > décide d'adhérer à l'Union des Maires du Département de l'Aisne,
- > s'engage à inscrire chaque année au budget le montant de la cotisation (200,00 € pour 2008).

1.5 Plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

Monsieur LAPORTE informe que le conseil communautaire doit émettre un avis sur le plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, plus précisément sur le secteur de la Communauté de communes entre Bourg et Comin et Evergnicourt.

Monsieur LAPORTE cite les 15 communes du territoire qui sont concernées par le PPR (Plan de Prévention des Risques) : Aguilcourt, Berry au Bac, Chaudardes, Concevreux, Condé sur Suipe, Evergnicourt, Gernicourt, Guignicourt, Maizy, Menneville, Neufchâtel, Pignicourt, Pontavert, Roucy et Variscourt.

Le plan de prévention a pour objectif de protéger les personnes et les biens et d'éviter des implantations dans des zones inondables susceptibles de subir de très graves dommages.

En ce qui concerne les inondations, les mesures concernent le maintien du champ d'expansion des crues, la prescription de modalités de construction, et pour les biens existants, la prescription de travaux afin de diminuer la vulnérabilité.

Les effets du PPR valent servitude d'utilité publique. Les documents d'urbanisme communaux doivent être rendus cohérents avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques.

Monsieur LAPORTE précise que les 15 communes concernées ont reçu des cartes divisées en zones correspondantes chacune à des règlements spécifiques. Les prescriptions et mesures obligatoires pour le bâti existant doivent être réalisées dans les 5 ans ce qui peut engendrer des contraintes pour certaines communes.

Monsieur LAPORTE informe, qu'à ce jour, la Communauté de communes a enregistré des réponses en provenance de plusieurs communes sur les 15 communes concernées. Il s'agit des communes d'Evergnicourt dont la réponse ne fait pas apparaître d'observations et de Gernicourt, Condé sur Suipe, Berry au Bac, Guignicourt et Pignicourt qui ont formulé des remarques. Ces observations seront retranscrites dans la délibération.

Sans observation de l'assemblée, Monsieur LAPORTE donne lecture de la proposition de délibération.

Objet : Plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

En application du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le plan de prévention des risques de la Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> émet un avis favorable sur ce plan sous les réserves suivantes :

Commune de Guignicourt :

Prendre en compte les remarques suivantes :

- > Elargir la zone bleue aux parcelles C1119, C1118 et C100 car la commune aurait éventuellement comme projet de créer un espace public,
- > Passer partiellement la parcelle C361 en zone blanche car certains endroits ont été rehaussés au-dessus du niveau décennal de crue. L'obligation de n'ouvrir les terrains de camping que du 1^{er} mai au 31 octobre supprime les chances de la commune de trouver un délégataire de service public pour requalifier le camping en camping 3 étoiles. En effet, il faudrait que le camping puisse fonctionner toute l'année sur cette partie, partie susceptible d'accueillir des mobiles homes,

Commune de Pignicourt :

- > Absence de relevés topographiques dans le village même,
- > L'échelle du plan de zonage ne permet pas de repérer précisément les parcelles concernées par les restrictions ou interdictions de construction, les parcelles à préserver, etc...,
- > Trop de parcelles bâties actuellement (particulièrement le long du canal) semblent touchées par le zonage. Il est impensable de dévaloriser ainsi les propriétés,

> Le terme même d'inondation est inapproprié dans le village car Pignicourt est protégée par une digue et par le canal. Il s'agit éventuellement de remontées d'eau qui n'affectent en rien les parcelles actuellement bâties.

Commune de Gernicourt :

> Revoir les axes de ruissellement d'eau et de boue.

Commune de Berry au Bac :

> Modifier la zone rouge des terrains de loisirs afin de la mettre en zone bleue, ce qui évitera de faire démonter les chalets existants depuis plus de vingt ans.

Règlement du PPR :

> Supprimer à l'article 9-3 « Prescriptions et mesures obligatoires pour le bâti existant » le paragraphe suivant :

« Installer dans la mesure du possible au-dessus de la cote de crue centennale les équipements sensibles (s'ils sont facilement déplaçables ou à l'occasion de leur renouvellement ou de travaux), et notamment :

- Les appareils électroménagers ;
- Les équipements électriques, électroniques ;
- Les installations de chauffage. »

> Pour l'insérer à l'article 10-1 « Recommandations applicables aux biens existants. »

1.6 Indemnité de conseil et de confection du budget au receveur

Monsieur MARTIN rappelle que cette demande n'est pas exclusive à la Communauté de communes, que les communes participent également à cette contribution et précise que le versement de cette indemnité n'est pas obligatoire.

Cette indemnité sera versée à Monsieur le Percepteur de Guignicourt qui a en charge la comptabilité de la Communauté de communes.

Monsieur MARTIN précise que le montant de l'indemnité pour l'année 2008 se chiffre à 712,00 €.

Monsieur MARTIN propose d'attribuer l'indemnité de conseil et de confection du budget au taux de 100%.

Objet : Indemnité de conseil et de confection du budget au receveur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention - 0 contre - 43 pour) des suffrages exprimés :

> décide d'attribuer à Monsieur LEROUX, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3%

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2%
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50%
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1%
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75%
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50%
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25%
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10%

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

> décide également d'attribuer à Monsieur LEROUX, receveur, l'indemnité de confection du budget.

1.7 Annulation d'une délibération - Fonds de concours pour la piscine de Sissonne

Monsieur MARTIN informe de la nécessité de délibérer pour annuler la délibération en date du 26 juin 2008 relative au fonds de concours de la piscine de Sissonne. Madame CHEVALIER avait fait part de cette problématique lors de la dernière séance de conseil communautaire.

Le vote de la précédente délibération n'est pas remis en cause mais le contenu n'est pas conforme. Dans l'attente des nouvelles données qui doivent être communiquées par la commune de Sissonne, Monsieur le Préfet, par courrier en date du 17 septembre 2008 a demandé de procéder à l'annulation de cette délibération, en se référant à l'article L 5214-16 du Code général des Collectivités territoriales qui précise que le fonds de concours est destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors-subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Préfet fait ressortir que la Communauté de communes ne peut donc légalement accorder un fonds de concours pour l'année 2008 sur la base des dépenses de fonctionnement établie pour l'année 2007 particulièrement lorsque la distinction entre les dépenses de fonctionnement de l'équipement et les dépenses de fonctionnement du service n'apparaît pas.

↳ Un délégué demande quelles seraient les conséquences si l'assemblée votait contre l'annulation de la délibération.

Il est répondu que la Communauté de communes sera assignée au Tribunal Administratif.

Objet : Annulation d'une délibération - Fonds de concours pour la piscine de Sissonne

Par délibération en date du 26 juin 2008, le conseil communautaire a décidé d'accorder, pour l'année 2008, un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Sissonne destiné à financer le fonctionnement de sa piscine.

Par lettre en date du 17 septembre 2008, Monsieur le Préfet me rappelle que l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales précise :

1/ Que le fonds de concours est destiné à « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». Il ne peut donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement. Ainsi si un fonds de concours peut financer les dépenses de personnel relatives à l'entretien ou au nettoyage de la piscine, il ne peut, par contre, contribuer aux dépenses relatives

au traitement du personnel délivrant une prestation de service, tels par exemple les maîtres-nageurs ou les caissiers.

2/ Que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors-subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Le versement d'un fonds de concours suppose l'existence d'un plan de financement prévisionnel des dépenses de fonctionnement ou de réalisation de l'équipement afin de pouvoir vérifier que le second point susvisé respecte les dispositions légales.

La Communauté de communes ne peut donc légalement accorder un fonds de concours pour l'année 2008 sur la base de dépenses de fonctionnement établies pour l'année 2007, particulièrement, comme le suggère le premier point, lorsque la distinction entre les dépenses de fonctionnement de l'équipement et les dépenses de fonctionnement du service n'apparaît pas.

En conséquence, Monsieur le Préfet demande de procéder à l'annulation de cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> décide d'annuler la délibération en date du 26 juin 2008 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sissonne d'un montant de 50 000,00 € pour le fonctionnement de la piscine.

1.8 Commission d'appel d'offres - Désignation des membres

Madame CHEVALIER propose de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Madame CHEVALIER rappelle qu'un courrier faisant appel à candidature a été remis aux délégués lors de la dernière réunion de conseil et qu'aucune proposition ne nous est parvenue. De ce fait la seule liste présentée est celle émanant du Bureau.

Madame CHEVALIER donne lecture des noms des membres titulaires et suppléants.

Objet : Commission d'appel d'offres - Désignation des membres

En application de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes de la Champagne picarde est composée du Président et de trois membres du conseil communautaire, élus en son sein.

Il doit également être procédé à l'élection de trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste est déposée (Délégués titulaires : Mrs MARTIN, LORAIN, DESGRIPPES - Délégués suppléants : Mme VAN DEN AVENNE, Mrs LAPORTE, BERRIOT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

> désigne les conseillers suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

Monsieur MARTIN
Monsieur LORAIN
Monsieur DESGRIPPES

SUPPLEANTS

Monsieur LAPORTE
Madame VAN DEN AVENNE
Monsieur BERRIOT

QUESTIONS DIVERSES

Aucune intervention des membres du conseil communautaire.

Madame la Présidente informe que la prochaine séance du conseil communautaire aura lieu le mercredi 22 octobre 2008 à la salle polyvalente de Montaigu.

INFORMATION**↳ Présentation des dossiers qui seront soumis au prochain conseil communautaire**

↳ Madame VAN DEN AVENNE, vice-présidente en charge des services à la population, présente les dossiers concernant les orientations 2008 - 2014 suivantes :

- Pôle communautaire
- Lecture publique - culture
- Communication

qui sont ensuite remis aux délégués.
(applaudissements du conseil)

↳ Madame Pascale GARCIA, chargée de mission régionale, intervient sur les aides de la région picardie, en matière de « politique culturelle ».

↳ Remise d'un dossier concernant la publicité sur le véhicule utilitaire

La Présidente,

Chantal CHEVALIER

